



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bail – convention précaire de location d'un logement situé impasse de la Forêt à Saint-Porchaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune a accepté de mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, un logement pour y loger l'un de ses personnels gendarme,

considérant que Monsieur et Madame Jean et Annie LE POULIQUEN sont propriétaires d'un logement situé 3 impasse de la Forêt à Saint-Porchaire et acceptent de le mettre à la disposition de la Commune,

vu le bail établi à cet effet pour la période du 29/07/2024 au 28/07/2025, du 29/07/2025 au 31/12/2025 et du 01/01/2026 au 31/03/2026,

attendu qu'il convient de renouveler le bail pour une nouvelle période du 01/04/2026 au 30/06/2026,

vu le budget communal,

DÉCIDE

DÉCIDE de louer le logement situé 3 impasse de la Forêt à Saint-Porchaire appartenant à Monsieur et Madame Jean et Annie LE POULIQUEN, pour le mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, pour y loger l'un de ses personnel gendarme.

DIT que le bail est consenti pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026.

DIT que le bail est renouvelable par reconduction expresse.

FIXE le loyer hors charge à quatre cents euros.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au chapitre 11.

Décidé le seize mars deux mille vingt-six

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **17 MARS 2026**

Publiée par voie d'affichage,

le **17 MARS 2026**




Jean-Claude GRENON
Maire